

2215328

revue le: 28/06/2021
imprimée le: 28/07/2021

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

- *Nom du produit:*
SUPREMO KLARLACK 3990
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
W39900
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- *Producteur/fournisseur:*
* Teknos AG
* Industriestrasse 7
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
* Centre Suisse d'information Toxicologique, CH-8032 Zürich Numéro d'urgence national: 145 No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51 (international)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- *2.2 Éléments d'étiquetage*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

- Mention d'avertissement
Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acétate de n-butyle / acétate d'éthyle
- Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH208 Contient dérivé de benzotriazole Index no. 607-176-00-3,
méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.
- Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

(Suite page 2)

2215328

revue le: 28/06/2021
 imprimée le: 28/07/2021

DESIGNATION : SUPREMO KLARLACK 3990

(Suite de la page 1)

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- Description:
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.




- Composants dangereux:

No CAS		%
141-78-6	acétate d'éthyle Numéro CE: 205-500-4 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Eye Irrit. 2 - H319-EUH066, STOT SE 3 - H336	15,00- 25,00
123-86-4	acétate de n-butyle Numéro CE: 204-658-1 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	25,00- 40,00
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315	5,00- 10,00
100-41-4	éthylbenzène Numéro CE: 202-849-4 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4 - H332	1,00- 5,00
80-62-6	méthacrylate de méthyle Numéro CE: 201-297-1 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1 - H317, STOT SE 3 - H335	0,00- 0,50
78-83-1	butanol Numéro CE: 201-148-0 ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335-H336	0,00- 0,50
	dérivé de benzotriazole Index no. 607-176- 00-3 Numéro CE: 400-830-7	0,00- 0,50

(Suite page 3)

2215328

revue le: 28/06/2021
imprimée le: 28/07/2021

DESIGNATION	:	SUPREMO KLARLACK 3990
108-65-6		<p> Skin Sens. 1 - H317;  Aquatic Chronic 2 - H411</p> <p>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</p> <p>Numéro CE: 203-603-9</p> <p>substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.</p> <p> Flam. Liq. 3 - H226</p>
		(Suite de la page 2) 1,00- 5,00

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
 - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- (Suite page 4)

2215328

revue le: 28/06/2021

imprimée le: 28/07/2021

DESIGNATION : SUPREMO KLARLACK 3990

(Suite de la page 3)

Assurer une aération suffisante.

- **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Respecter les limites d'émission.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

- **Indications concernant le stockage commun:**

Pas nécessaire.

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

141-78-6	acétate d'éthyle		
VME			
	Valeurs à LT	1400	mg/m3
		400	ppm
123-86-4	acétate de n-butyle		
VME			
	Valeurs à CT	940	mg/m3
		200	ppm
	Valeurs à LT	710	mg/m3
		150	ppm
1330-20-7	xylène		
VME			
	Valeurs à CT	442	mg/m3
		100	ppm
	Valeurs à LT	221	mg/m3
		50	ppm
	risque de pénétration percutanée		
100-41-4	éthylbenzène		
VME			
	Valeurs à CT	442	mg/m3

(Suite page 5)

selon 1907/2006/CE, Article 31

2215328

revue le: 28/06/2021

imprimée le: 28/07/2021

DESIGNATION : SUPREMO KLARLACK 3990		
<i>(Suite de la page 4)</i>		
	100	ppm
Valeurs à LT	88,4	mg/m3
	20	ppm
risque de pénétration percutanée		
80-62-6	méthacrylate de méthyle	
VME		
Valeurs à CT	410	mg/m3
	100	ppm
Valeurs à LT	205	mg/m3
	50	ppm
78-83-1	butanol	
VME		
Valeurs à LT	150	mg/m3
	50	ppm
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VME		
Valeurs à CT	550	mg/m3
	100	ppm
Valeurs à LT	275	mg/m3
	50	ppm
risque de pénétration percutanée		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Remarques supplémentaires:</i> Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. • <i>8.2 Contrôles de l'exposition</i> • Equipement de protection individuel: • <i>Mesures générales de protection et d'hygiène:</i> Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger ni boire. Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses. • <i>Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire recommandée.</i> • <i>Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection Gants étanches</i> • <i>Matériau des gants</i> Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. • <i>Temps de pénétration du matériau des gants</i> Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée. • <i>Protection des yeux: Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques</i> • <i>Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs</i> 		

F

(Suite page 6)

2215328

revue le: 28/06/2021

imprimée le: 28/07/2021

DESIGNATION : SUPREMO KLARLACK 3990

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

Changement d'état**Point d'ébullition:** 77 °C**Point d'éclair** -1 °C c.c.**Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.**Température d'inflammation:** 425 °C**Température de décomposition:** Non déterminé.**Auto-inflammation:** Non déterminé.**Danger d'explosion:** Non déterminé.**Limites d'explosion:****Inférieure:** 1 Vol %**Supérieure:** 11 Vol %**Pression de vapeur:** à 20 °C 10,7000 mbar à 50 °C 55,0000 mbar**Masse volumique:** 0,9500 g/cm3**Solubilité dans/miscibilité avec****l'eau:** Non déterminé.**Viscosité:**

. Non déterminé.

. à 20 °C

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- **Toxicité aiguë:**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

141-78-6 acétate d'éthyle

(Suite page 7)

selon 1907/2006/CE, Article 31

2215328

revue le: 28/06/2021

imprimée le: 28/07/2021

DESIGNATION : SUPREMO KLARLACK 3990*(Suite de la page 6)*

Oral, LD50: 5620 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 1600 mg/l (rat) Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >21,0 mg/l (rat) Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 2000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 17800 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 7872 mg/kg (rat) Oral, LD50: 5050 mg/kg (rat) Oral, LD50: 2460 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 7060 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: 20000 mg/l (rat) Oral, LD50: 5628 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 15800 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 5045 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 12800 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 30 mg/l (rat) Oral, LD50: 10000 mg/kg (rat) Oral, LD50: 5750 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 16000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 8532 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: 35,7 mg/l (rat) Oral, LD50: 3122 mg/kg (rat) Oral, LD50: 7460 mg/kg (rat) Oral, LD50: 790 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 8000 mg/l (rat)

123-86-4 acétate de n-butyle**1330-20-7 xylène****100-41-4 éthylbenzène****80-62-6 méthacrylate de méthyle****868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle****78-83-1 butanol****64-17-5 éthanol****67-56-1 méthanol****67-63-0 propane-2-ol****7631-86-9 dioxyde de silicium, prepare par voiechimique****108-83-8 2,6-diméthyl-4-heptanone****108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle****5593-70-4 tétrabutanolate de titane****546-68-9 tétraisopropanolate de titane****71-36-3 butane-1-ol**• *Effet primaire d'irritation:*

• de la peau:

Pas d'effet d'irritation.

• des yeux:

Effet d'irritation.

• *Sensibilisation:*

Aucun effet de sensibilisation connu.

• **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques• **12.1 Toxicité**

• Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**• **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Autres indications écologiques:**• *Indications générales:*

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

• **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**• **PBT:**

Non applicable.

• **vPvB:**

Non applicable.

• **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

2215328

revue le: 28/06/2021

imprimée le: 28/07/2021




DESIGNATION : SUPREMO KLARLACK 3990

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- *Code européen et suisse des déchets*
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCREs D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- *Recommandation:*
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
- ADR UN1263
- IMDG UN1263
- IATA UN1263
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR 1263 PEINTURES
- IMDG PAINT
- IATA PAINT
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR
- Classe 3 Liquides inflammables.
- Étiquette **3**

- IMDG
- Class 3 Liquides inflammables.
- Label **3**

- IATA
- Class 3 Liquides inflammables.
- Label **3**

- **14.4 Groupe d'emballage**
- ADR II
- IMDG II

(Suite page 9)

2215328

revue le: 28/06/2021

imprimée le: 28/07/2021

DESIGNATION : SUPREMO KLARLACK 3990

(Suite de la page 8)

IATA	II
• 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler:	33
No EMS:	F-E,S-E
• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
• Indications complémentaires de transport:	Non applicable.
Quantités exceptées (EQ):	E2
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	E2
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
Conditions de limitation: 3, 30
- **Prescriptions nationales:**
- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):**
-
- **Directives techniques air:**
- **Classe Part en %**

III	37,87
II	11,34
I	0,04
- **Classe de pollution des eaux:**
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

(Suite page 10)

selon 1907/2006/CE, Article 31

2215328

revue le: 28/06/2021

imprimée le: 28/07/2021

DESIGNATION	:	SUPREMO KLARLACK 3990
--------------------	----------	------------------------------

(Suite de la page 9)

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:**

Département de protection de l'environnement

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*